

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

---

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 2341)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par  
M. Molac et M. Coronado

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 27, supprimer les mots :  
« professionnelle ou bénévole ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La précision sur le fait que l'activité peut être « professionnelle ou bénévole » apparaît inutile. Elle n'est d'ailleurs pas prévue à l'article 132-45 du code pénal. Il est donc proposé de la supprimer